

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH –
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : /

Absents : M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.03.2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27.02.2026

OBJET : DCM 2026/28
INSTAURATION DE LA
DECLARATION PREALABLE POUR
CLÔTURES ET RAVALEMENT DE
FACADES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-12,

Vu la délibération en date du 04 mars 2026 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 qui ont réformé les autorisations d'urbanisme,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés,

Considérant que l'article R. 421-12d du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement de façades,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures et les façades dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un but de qualité du paysage urbain et de préservation du patrimoine urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les travaux de ravalement de façades permettra à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture ou de ravalement de façades lorsque ceux-ci ne respectent pas les prescriptions des documents du PLU ou s'ils sont incompatibles avec les servitudes d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façades sur la totalité du territoire communal,
- **ANNEXE** la présente délibération au PLU approuvé le 04 mars 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

LE MAIRE
GILBERT SCHUH

The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MORSBACH' with the number '57600' at the bottom. To the right of the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'G. Schuh'.